

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-3473/18/BM

■ Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AT n° 166, sise chemin des deux Cabasses à Miramas, dans le cadre de la phase 6 de l'opération d'aménagement du réseau d'assainissement et de reprise des voiries du quartier de Taussane

MET 18/6382/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la phase 6 de l'opération d'aménagement du réseau d'assainissement et de reprise des voiries du quartier de Taussane à Miramas, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du réseau de télécommunication suivant un tracé qui traverse la parcelle cadastrée section AT n° 166, sise chemin des deux Cabasses à Miramas, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur d'environ soixante et onze mètres, ainsi que la pose d'un coffret électrique.

Eu égard à la nature des travaux à réaliser, la présente servitude est consentie à titre gratuit pour la durée d'exploitation du réseau de télécommunication ou de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise du réseau existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AT n° 166, sise chemin des deux Cabasses à Miramas, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur d'environ soixante et onze mètres, ainsi que la pose d'un coffret électrique.

Article 2 :

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018